

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE L'OFFICE DU
TOURISME DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 28/05/2024

Date convocation : 21/05/2024

Date affichage : 21/05/2024

Nombre de membres :

Titulaires en exercice : 12
présents : 08
absents excusés représentés 0
absent excusé 12
absent : 0
de votants : 08

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-sept heures, les membres du Comité de Direction de l'Office du Tourisme de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation.

PRÉSENTS

TRIOULET-LASSUS Jean
BERTET Jean-Marie
BRUN Véronique
FABRE Michel
PEYRUSE Chloé

ARIAS Vincent
BILBAO Thomas
RODRIGUEZ Jean-Marc

**ABSENTS EXCUSÉS
REPRÉSENTÉS**

ABSENTS EXCUSÉS Marie AMOUROUX - Sylviane BAHOUGNE - Jean-Pierre BALMETTE –
Laurent BARTHELEMY - Pierre BOURNEL - Laurent CHAMPION -
Valérie DA COSTA OLIVEIRA – Thibault GESLIN – Patrick LUCAS -
Françoise PAPILLON – Olivier SARRAZIN - Bruno SIROUGNET

ABSENTS

013-2024 – MODIFICATION DES TARIFS DE VENTE DES GOOCIES

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article L.133-7 du code du tourisme relatif aux recettes des offices de tourisme

Vu les Statuts de l'EPIC Office de Tourisme Communal de Vendays-Montalivet du 29/09/2022, en particulier l'article 1 du chapitre 3.

Vu la délibération du 25/03/2024 fixant les tarifs de la boutique de l'office de tourisme

Considérant la volonté de l'Office de Tourisme de mettre en vente des goodies marqué « Monta » à partir de la saison 2024,

Considérant le besoin de modifier les prix fixés suite à la réception des goodies,

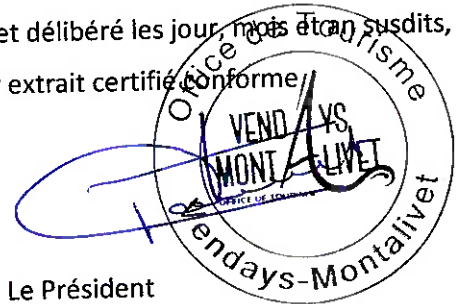
Prix de vente des goodies :

- | | | |
|------------------|--------------------------|----------------------|
| - Mugs : 8€ | - Stop-goutte : 2€ les 3 | - Magnet bleu: 1€ |
| - Tote bag : 10€ | - Carafe : 10€ | - Tire-bouchons : 4€ |
| - Stylo : 1€ | - Magnet bambou: 2€ | |

Le Comité de Direction, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des tarifs ci-dessus
- **AUTORISE** le Directeur à appliquer ces tarifs

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme



Le Président

Jean TRIJOLET-LASSUS

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE L'OFFICE DU
TOURISME DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 28/05/2024

Date convocation : 21/05/2024

Date affichage : 21/05/2024

Nombre de membres :

Titulaires en exercice :	12
présents :	08
absents excusés représentés	0
absent excusé	12
absent :	0
de votants :	08

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-sept heures, les membres du Comité de Direction de l'Office du Tourisme de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation.

PRÉSENTS

TRIOULET-LASSUS Jean
BERTET Jean-Marie
BRUN Véronique
FABRE Michel
PEYRUSE Chloé

ARIAS Vincent
BILBAO Thomas
RODRIGUEZ Jean-Marc

**ABSENTS EXCUSÉS
REPRÉSENTÉS**

ABSENTS EXCUSÉS Marie AMOUROUX - Sylviane BAHOUGNE - Jean-Pierre BALMETTE –
Laurent BARTHELEMY - Pierre BOURNEL - Laurent CHAMPION -
Valérie DA COSTA OLIVEIRA – Thibault GESLIN – Patrick LUCAS -
Françoise PAPILLON – Olivier SARRAZIN - Bruno SIROUGNET

ABSENTS

012-2024 – APPROBATION DE LA CONVENTION WEEBND

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de l'office de tourisme votés le 23 septembre 2022 par la délibération 150-2022 du Conseil Municipal,

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'office de tourisme de proposer, à tous ses adhérents ou partie de ses adhérents qui en font la demande, un service de sites internet "clé en main". Ces sites sont réalisés par la société Weedigital SAS,

Considérant que l'option la plus adaptée est l'option « CAS WeeBnB inclus dans l'adhésion » qui est la formule recommandée pour augmenter la visibilité de la destination et de la marque, fluidifier le parcours de réservation sur le site OT, augmenter les canaux de promotion des activités et loisirs par les hébergeurs et fidéliser les partenaires


Considérant que cette option permet de facturer uniquement les services pour les adhérents qui acceptent le service sur la base du tarif 60€ HT par an et par hébergeur. Ce montant comprend la mise à disposition et l'hébergement du site web créé, l'achat d'un nom de domaine pour le site, l'ouverture de l'interface d'administration du site, les fonctionnalités associées de synchronisation des calendriers, le livret d'accueil numérique et avis, le support technique pour aider l'adhérent à utiliser le service, et pour l'OT : le portail ou l'API, l'agrégateur de disponibilités HubDispo ;

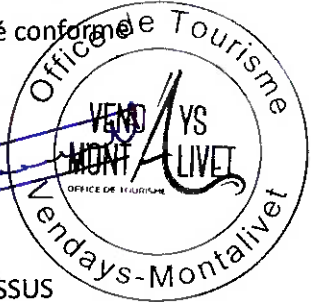
Le Comité de Direction, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Directeur à signer avec la convention avec le partenaire WEEBNB
- **APPROUVE** l'option choisie
- **AUTORISE** le Directeur à effectuer les opérations comptables liés à cette convention
- **IMPUTE** les dépenses au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme


Le Président
Jean TRIJOLET-LASSUS


Office de Tourisme
Vendays-Montalivet

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr